

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 30 mars 2026

Présents : Solange TASSIGNY, Adeline MASSA – PICQUENOT, Sandrine MASSA, Mélanie UNINSKY, Véronique LESLUIN, Siegfried GLESSMER, Julien LARCHER, Stéphane LE TOUZE, Michel BEZOUT, Yvon SALLES.

Amaury GRENTE est excusé (pouvoir donné à Michel BEZOUT)

Véronique LESLUIN est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Délégations au maire et aux adjoints
- Commissions thématiques et extérieures
- Travaux urgents sur la commune
- Remerciements à Henri Lehugeur
- Questions diverses

La séance est ouverte à 20h00.

Approbation des comptes-rendus des 02/02/2026 et 20/03/2026.

Il est donné lecture des deux comptes rendus.

Ils sont approuvés à l'unanimité.

1. Délégation au maire et aux adjoints

Pour le Maire, il est proposé les délégations suivantes

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret soit 200€.. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations sont approuvées à l'unanimité des voix.

Pour les adjoints, il est proposé la délégation suivante :

Monsieur le Maire donne délégation aux deux adjoints, Mme Solange TASSIGNY 1er adjoint et M. Yvon SALLES 2ème adjoint pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat civil, pour signer toutes les pièces comptables, les actes d'urbanisme et autres actes administratifs en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

La délégation aux adjoints est approuvée à l'unanimité des voix.

2. Commissions thématiques et extérieures

Les commissions sont constituées de la manière suivante :

COMMISSION ENVIRONNEMENT / CHEMINS

Responsable : Siegfried GLESSMER.

Membres : Yvon SALLES, Véronique LESLUIN, Mélanie UNINSKY, Amaury GRENTE, Julien LARCHER et Nathalie OTHON CHRISMAN.

COMMISSION VOIRIE / ASSAINISSEMENT / ESPACES VERTS

Responsable : Yvon SALLES

Membres : Siegfried GLESSMER, Stéphane LE TOUZE, Julien LARCHER, Mélanie UNINSKY, Amaury GRENTE.

COMMISSION SALLE DES FETES

Responsable : Siegfried GLESSMER.

Membres : Solange TASSIGNY, Sandrine MASSA, Stéphane LE TOUZE, Véronique LESLUIN et Amaury GRENTE.

COMMISSION EGLISE ET CIMETIERES

Responsable : Siegfried GLESSMER.

Membres : Adeline MASSA-PICQUENOT, Michel BEZOUT, Stéphane LE TOUZE, Julien LARCHER, Amaury GRENTE, Michèle LEDORMEUR et Bernadette TROUSSARD.

COMMUNICATION, FETES ET CÉRÉMONIE

Responsable : Siegfried GLESSMER.

Membres : Solange TASSIGNY et Mélanie UNINSKY

COMMISSION JEUNESSE

Responsable : Solange TASSIGNY

Membres : Alice PICQUENOT, Léa DOCHE, Roman MEJECASE, Mélanie UNINSKY et Amaury GRENTE.

COMMISSION COHESION SOCIALE ET AINES

Responsable : Siegfried GLESSMER.

Membres : Solange TASSIGNY, Adeline MASSA-PICQUENOT et Mélanie UNINSKY

3. Travaux urgents

Une synthèse des travaux, aménagements et améliorations recensés par les conseillers municipaux est présentée au conseil.

Aucun travail ne nécessite l'intervention urgente d'une entreprise extérieure.

Cependant, il faudra programmer rapidement des interventions sur des panneaux de signalisation endommagés.

La sécurité aux arrêts de bus doit être étudiée. Un recensement de ces derniers doit être fait avec les services des transports scolaires de la Région.

Un rendez-vous sera pris avec l'ARD afin d'envisager des solutions de ralentissement.

Les interventions seront programmées après inventaire par la COMMISSION VOIRIE / ASSAINISSEMENT / ESPACES VERTS.

Un changement des clefs de la mairie et de la salle des fêtes est prévu.

Toiture de la mairie

Une intervention est nécessaire en raison de tuiles présentes dans les gouttières suite aux tempêtes de janvier 2026.

Un rendez-vous est prévu avec Groupama afin :

- de revoir les contrats,
- d'étudier une éventuelle déclaration de sinistre.

Nouvelle mare au niveau du chemin des écoliers

Un risque de chute est signalé. M. le Maire propose une clôture en bois autour de la mare du côté du chemin.

Le conseil s'interroge sur les obligations réglementaires.

Une analyse de sécurité sera réalisée, des mesures de sécurisation seront mises en place si nécessaire.

M. le Maire va se renseigner sur l'évacuation de l'arbre tombé dans la mare.

4. Remerciement à Henri LEHUGEUR

Le 6 avril 2026 :

- chasse aux œufs organisée par le Comité des fêtes (matin),
- cérémonie de remerciement à 11h30.

Organisation :

- livre d'or en mairie,
- courses et apéritif préparés par Yvon SALLES,
- remise de la médaille de Janville par les jeunes,
- gravure de la médaille par un bijoutier (Christelle)
- Panier garni offert (reliquat des dons dans une enveloppe dans le panier)
- bouquet offert à Mme LEHUGEUR.

5. Questions diverses

Suites du rendez-vous avec la DGFIP.

Une réunion s'est tenue le lundi 23 mars avec Madame PIMOR de la DGFIP pour finaliser le budget qui sera voté le 8/04/2026.

Les travaux de la salle des fêtes ont été sortis du budget d'investissement car ceux-ci ne sont pas associés à une commande signée.

A la suite de cette réunion, Monsieur le Maire a demandé à Véronique Lesluin et à Solange Tassigny de faire un point sur la rentabilité de la salle des fêtes avec un recensement des coûts. Nous pourrons à l'issue prendre une position des dépenses et une tarification.

Suite du rendez-vous avec ENEDIS

Une réunion s'est tenue mercredi 25 mars avec ENEDIS pour présenter les travaux qui seront réalisés sur le réseau en 2026 et 2027.

Un plan d'investissement de plus de 100000 € est prévu sur le réseau HTA en juin 2026.

Les travaux concernent le domaine privé et le domaine public. Les propriétaires privés concernés sont informés.

Du matériel sera stocké au niveau de la mairie. Des groupes électrogènes seront installés par ENEDIS pour alimenter la population.

Des coupures courtes seront à prévoir.

Une autre tranche de travaux est prévue en 2027.

Suite de la réunion du syndicat scolaire de la région de Troarn du 27 mars 2026 :

En novembre 2025 alors que la dissolution du syndicat scolaire était programmée, il y a eu un certain nombre de factures qui n'avaient pas été enregistrées et la commune a dû régler une quote-part supplémentaire.

Finalement certains intérêts moratoires n'ont pas été facturés et un remboursement doit être effectué au bénéfice des communes.

La convention de dissolution doit être signée.

Par délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité des voix, Monsieur le Maire à signer la convention de dissolution du syndicat scolaire de la région de Troarn.

Travaux en cours au Chemin des Bruyères

Des travaux d'effacement de réseaux sont en cours sur le Chemin des Bruyères.

Ces travaux sont menés par le SDEC. Ils sont confiés à la société SPIE.

Ils dureront 5 mois environ.

Une réunion de chantier est prévue le 8 avril en mairie de Janville.

Henri LEHUGEUR qui a programmé les travaux et habite le chemin participera à la réunion de chantier avec Monsieur le Maire.

Salle des fêtes :

Monsieur le Maire a demandé l'intervention du cabinet EKIS avocats.

Parking salle des fêtes

Le conteneur à verre a été déplacé de 15 mètres pour éviter d'avoir des résidus de verre sur la place réservée aux personnes handicapées.

Un système de vidéoprotection avec 2 caméras et stockeur d'image est à l'étude pour lutter contre les incivilités et prévenir des vols.

Bientôt la pause d'un composteur collectif.

Radars pédagogiques

Les radars pédagogiques enregistrent les données statistiques de circulation. Il serait intéressant de les extraire. M. le Maire va se renseigner pour voir comment cela est possible.

Panneau Pocket

Un abonnement à l'application Panneau Pocket doit être souscrit pour la commune.

Les jeunes font remonter deux demandes :

- Voir pour des activités pour les jeunes sur la commune ;
- Davantage d'éclairage (lampadaires) notamment sur le chemin de Calleville et le chemin des Bruyères et aux arrêts de bus.

Chemins communaux bloqués

Se renseigner sur la réglementation afin de faire débloquer des chemins communaux qui ont été bloqués.

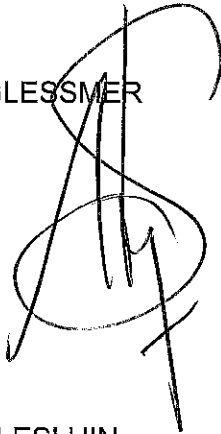
Vote du budget le 08/04/2026 à 20h30

Prochain conseil municipal le 27 avril 2026 à 20h.

La séance est levée à 21h45

Siegfried GLESSMER

Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke.

Véronique LESLUIN

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a long, sweeping stroke.